

RÈGLEMENT CONCERNANT LA TAXE RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ÉQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE

ANNEXE 1 : GRILLE TARIFAIRE

Edictée par la Municipalité pour l'année 2024

1. Taux de la taxe, légalisation de nouvelle SPd destinée au logement (art. 5)

1.1. Taux de contribution aux frais d'équipements du patrimoine administratif :

0.02	Habitant par m ² de SPd destinée au logement selon le Plan directeur cantonal (mesure A11, 50 m ² /hab.)
* 16'084.28	Coût moyen par habitant supporté par la commune pour ses investissements dans son patrimoine administratif
* 50%	Taux de couverture des frais d'équipements communautaires
= 160.84	CHF / m ² de SPd destinée au logement nouvellement légalisée

1.2. Taux de contribution aux frais d'équipements des espaces publics majeurs :

0.02	Habitant par m ² de SPd destinée au logement selon le Plan directeur cantonal (mesure A11, 50 m ² /hab.)
* 1001.73	Coût moyen par habitant et emplois supportés par la commune pour la réalisation d'espaces publics majeurs
* 50%	Taux de couverture des frais d'équipements communautaires
= 10.02	CHF / m ² de SPd destinée au logement nouvellement légalisée

1.3. Taux de contribution aux frais d'équipements de transport publics :

0.02	Habitant par m ² de SPd destinée au logement selon le Plan directeur cantonal (mesure A11, 50 m ² /hab.)
* 354.75	Coût annuel par habitant et emplois supportés par la commune pour ses investissements en transports publics selon la moyenne des 5 dernières années
* 8	Pour tenir compte des frais occasionnés par habitant et emplois pour les 8 prochaines années
* 50%	Taux de couverture des frais d'équipements communautaires
= 28.38	CHF / m ² de SPd destinée au logement nouvellement légalisée

Taux total : CHF 199.24 / m² de SPd nouvellement légalisée destinée au logement

2. Taux de la taxe, légalisation de nouvelle SPd destinée aux activités (art. 6)

2.1. Taux de contribution aux frais d'équipements des espaces publics majeurs :

0.02	Emploi par m ² de SPd destinée aux activités selon le Plan directeur cantonal (mesure A11, 50 m ² /hab.)
* 1001.73	Coût moyen par habitant et emplois supportés par la commune pour la réalisation d'espaces publics majeurs
* 50%	Taux de couverture des frais d'équipements communautaires
= 10.02	CHF / m ² de SPd destinée aux activités nouvellement légalisée

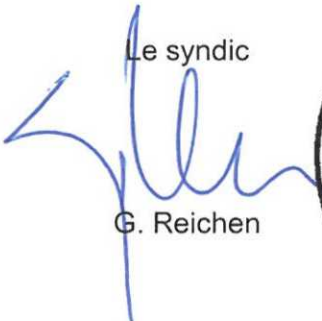
2.2. Taux de contribution aux frais d'équipements de transport publics :

0.02	Emploi par m ² de SPd destinée aux activités selon le Plan directeur cantonal (mesure A11, 50 m ² /hab.)
* 354.75	Coût annuel par habitant et emplois supportés par la commune pour ses investissements en transports publics selon la moyenne des 5 dernières années
* 8	Pour tenir compte des frais occasionnés par habitant et emplois pour les 8 prochaines années
* 50%	Taux de couverture des frais d'équipements communautaires
= 28.38	CHF / m ² de SPd destinée aux activités nouvellement légalisée

Taux total : CHF 38.40 / m² de SPd nouvellement légalisée destinée aux activités

Adopté par la Municipalité lors de sa séance du 17 janvier 2024.

Au nom de la Municipalité

Le syndic		Le secrétaire
		
G. Reichen		Ph. Steiner